



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

## ARCHIVE

Date de révision 21-déc.-2017

Version 3

Produit n° HRB00869-33

Date de publication 19-juin-2018

H-0147-12732-RAII 12732 AG-D1-500 SC

## Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur du produit

#### ARCHIVE

Substance pure/mélange Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur ADAMA France s.a.s  
33, rue de Verdun  
92156 SURESNES Cedex  
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33  
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique [fds@adama.com](mailto:fds@adama.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :  
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)  
Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410)  
- Danger chronique

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



<b>Mention d'avertissement</b>	ATTENTION
<b>Mentions de danger</b>	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Conseils de prudence</b>	P102 - Tenir hors de portée des enfants P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
<b>Mentions de danger spécifiques de l'UE</b>	EUH208 - Contient du/de la/des ( 1,2-Benzisothiazolin-3-one ). Peut provoquer une réaction allergique EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
<b>Phrases supplémentaires pour PPP</b>	SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent en bordure des points d'eau pour les applications à l'automne en pré-levée et pour les applications au printemps et de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent en bordure des points d'eau pour les applications à l'automne en post-levée.  Délai de rentrée: 6 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible

**Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2 Mélange**

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Diflufenican	40-44	83164-33-4	-	616-032-00-9	Aquatic Chronic 3 (H412)		-
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	< 0.5	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)		-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

**Section 4 : PREMIERS SECOURS**

**4.1. Description des premiers secours**

**Conseils généraux** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
<b>Contact cutané</b>	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes**                                  Aucun connu

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin**                                  Traiter les symptômes.

### **Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

##### **Moyens d'extinction déconseillés**

Aucune information disponible.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun danger spécifique connu.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

### **Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Précautions individuelles**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

##### **Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

#### Autres informations

Voir également la section 8,13

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée.

#### Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques** Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

#### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

**Protection des mains** Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374).

**Protection corporelle** Vêtements de protection adaptés.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			

<b>état physique</b>	: liquide		
<b>Couleur</b>	: blanche		
<b>Odeur</b>	: acide Léger/légère		
<b>Seuil olfactif</b>	: aucune donnée disponible		
<b>pH</b>	: 6.5 - 9.5	CIPAC MT 75.3	
<b>Point de fusion/point de congélation:</b> °C	: ----		Sans objet
<b>Point d'ébullition/intervalle d'ébullition</b> °C	: aucune donnée disponible		
<b>Point d'éclair</b> °C	: > 100	EEC A.9	
<b>Taux d'évaporation</b>	: Sans objet		
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Sans objet pour les liquides		
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: aucune donnée disponible		
<b>Pression de la vapeur</b> kPa	: ----		Sans objet
<b>Densité de vapeur</b>	: aucune donnée disponible		
<b>Densité relative</b>	: 1.14 - 1.24	EEC A.3	
<b>Solubilité(s)</b> mg/l	: ----		Sans objet
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow</b>	:		Voir Section 12 pour plus d'informations
<b>Température d'auto-inflammabilité</b> °C	: 550	EEC A.15	
<b>Température de décomposition</b> °C	: aucune donnée disponible		
<b>Viscosité cinématique</b> mm <sup>2</sup> /s 40 °C	: 1706	OECD 114	
<b>Propriétés explosives</b>	: N'est pas un explosif	EEC A.14	
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non comburant	EEC A.21	
<b>9.2. Autres informations</b>			
<b>Masse volumique apparente</b> g/ml	: ----		Sans objet
<b>Tension superficielle</b> mN/m	: 35.7	EEC A.5	1%; 25 °C

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 401	Concentration maximale pouvant être atteinte
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	: > 1.43	Rat	OECD 403	
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée :</b>	Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire :</b>	Non irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée :</b>	N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

### Toxicité chronique

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique  
Diflufenican : Non classé

#### Cancérogénicité

Nom chimique  
Diflufenican : Non cancérogène

#### Toxicité pour la reproduction

Nom chimique  
Diflufenican : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

#### TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

Nom chimique  
Diflufenican : aucune donnée disponible

#### TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée

Nom chimique  
Diflufenican : aucune donnée disponible

#### Danger par aspiration

Nom chimique  
Diflufenican : aucune donnée disponible

## Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Toxicité aiguë</b> Poisson CL50, 96 heures mg/l	: > 100	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	
<b>Crustacés</b> CE50, 48 heures mg/l	: > 100	Daphnia magna	OECD 202	
<b>Algues</b> CE50, 72 heures mg/l	: 0.00174	S. capricornutum	OECD 201	
<b>Plantes aquatiques</b> CE50 mg/l	: ----			Indisponible

#### Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg  
Nom chimique

Diflufenican : > 2150 Colin de Virginie

**Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**

Nom chimique

Diflufenican : > 100 Apis mellifera EPPO 170

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Dégradation abiotique**

Eau DT50 jours

Nom chimique

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Diflufenican	: ----		Non

**Terrestre DT50 jours**

Nom chimique

Diflufenican	: 128	EPA / SETAC	
--------------	-------	-------------	--

**Biodégradation**

Nom chimique

Diflufenican : Aucune information disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage  
(n-octanol/eau) Log Pow**

Nom chimique

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Diflufenican	: 4.2	OECD 117	20 ° C

**Facteur de bioconcentration (BCF)**

Nom chimique

Diflufenican	: 1276 - 1596	OECD 305	
--------------	---------------	----------	--

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Adsorption/désorption**

Nom chimique

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Diflufenican	: 3417		Koc

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus/produits  
inutilisés**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

**Emballages contaminés**

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

**Autres informations**

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**IMDG :**

<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Diflufenican )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	

**RID/ADR**

<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Diflufenican )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.7 Code de restriction en tunnel</b>	-

**ICAO (aérien)**

<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Diflufenican )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC</b>	Sans objet



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

## Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations nationales**

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):  
 Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1



### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route  
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service  
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS  
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
IATA - Association internationale du transport aérien  
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Remarque sur la révision** Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe \*\*\*.

### Avis de non-responsabilité

**Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**